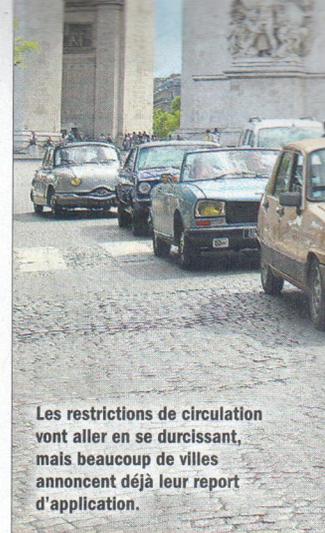


Ce que réservent les ZFEm pour 2023... et les années futures



Les restrictions de circulation vont aller en se durcissant, mais beaucoup de villes annoncent déjà leur report d'application.

Avec leurs Zones à faibles émissions mobilité (ZFEm), une douzaine de métropoles entendent bannir de nombreux véhicules de leurs rues. Ce dispositif devrait s'étendre à une quarantaine d'autres villes de l'Hexagone d'ici 2025. Problème, chaque ville programme son propre calendrier... La Vie de l'Auto vous détaille tous les changements prévus en 2023, et ceux des années futures.

Les zones à faibles émissions font désormais partie intégrante du paysage urbain. Ces périmètres spécifiques ont pour vocation de restreindre les accès à certains véhicules jugés trop polluants. Pour le moment, 12 métropoles françaises ont adhéré à ce dispositif. Les restrictions progressives mettent ainsi hors-jeu une large partie des 41 millions de véhicules particuliers du parc automobile français, âgé de 11,3 ans en moyenne. Frappés de plein fouet par ces bouleversements, les modèles historiques peuvent encore compter sur des dérogations (*lire notre encadré*).

Bien que ce dispositif soit étendu à l'échelle nationale, chaque métropole peut décider elle-même des conditions d'application et du calendrier.

Aucune uniformisation nationale n'a été instaurée pour le moment, même si un comité de concertation a été mis sur pied le 12 janvier dernier. De quoi s'y perdre au vu des (très) nombreuses dates communiquées. Il faut rappeler que les interdictions s'opèrent par tranche, dégressives. Les véhicules classés Crit'Air 5 sont ainsi les premières victimes des ZFE, suivis par les Crit'Air 4, 3 et 2. Sans compter le fait qu'en fonction de leurs types (véhicules utilitaires légers, particuliers, 2-roues...), les modèles catégorisés sous une même vignette ne sont pas interdits au même moment dans une même agglomération (*voir tableau*). Une politique à géométrie variable donc, difficile à appréhender pour les usagers. ■



	VOITURES INTERDITES EN 2023			
	Classement Crit'Air			
METROPOLES	NC	5	4	3
Lyon	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés			
Grenoble	Dès le 01/07/2023 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars		En vigueur : - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars	En vigueur : - véhicules utilitaires - poids lourds - autocars
Paris	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés			Dès le 01/07/2023* - véhicules particulièr - véhicules utilitaires - poids lourds - autocars - deux roues motorisé
Aix Marseille	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés		01/09/2023 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	
Nice	En vigueur ** : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars		En vigueur : - poids lourds - autocars	
Toulon	Dès le 01/06/2023 lors d'épisode de forte pollution : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés			
Toulouse	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés			
Montpellier	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds		En vigueur : - véhicules utilitaires légers - poids lourds	
Strasbourg	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés			
Rouen	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars 31/08/2023 : - 2-roues motorisés			
St Etienne	En vigueur : - véhicules utilitaires légers - poids lourds			
Reims	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars			



ont déjà bloqué leurs accès aux véhicules classés Crit'Air 5 depuis le 1^{er} janvier. Aix-Marseille suivra le mouvement dès le 1^{er} octobre, et y ajoutera les modèles estampillés de la vignette Crit'Air 4. Un chemin déjà emprunté par Toulouse et Rouen depuis le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars. *A contrario*, certaines métropoles se montrent plus clémentes, à l'image de Nice

utilitaires légers et poids lourds non classés. Bordeaux et Toulon, elles, étudient la question pour une mise en place courant 2023. Il s'agit là d'un avant-goût de ce que réserve l'avenir. D'après la loi climat résilience, votée le 22 août 2021, les villes de plus de 150 000 habitants devront être soumises à une ZFE d'ici 2025. À terme, ce sont donc 43 agglomérations qui filtreront les véhicules.

VÉHICULES INTERDITS DÈS 2024 ET PLUS TARD

Classement Crit'Air

5	4	3	2
	01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	01/01/2025 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	01/01/2028 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés
	01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars	01/01/2025 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars	D'ici 2030 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars
	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés
	En vigueur : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	01/09/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	Pas de restrictions annoncées
	01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars	01/01/2024 : - poids lourds - autocars	Pas de restrictions annoncées
		01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	Pas de restrictions annoncées
	01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - 2-roues motorisés	01/01/2024 : - véhicules utilitaires légers - poids lourds 01/01/2025 : - véhicules particuliers - 2-roues motorisés	01/01/2025 : - poids lourds 01/01/2028 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - 2-roues motorisés
	01/01/2024 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	01/01/2025 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	01/01/2029 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés
		Pas de restrictions annoncées	Pas de restrictions annoncées
utilitaires légers	01/01/2025 : - véhicules utilitaires légers - poids lourds	01/01/2027 : - véhicules utilitaires légers - poids lourds	Pas de restrictions annoncées
		01/01/2029 : - véhicules particuliers - véhicules utilitaires légers - poids lourds - autocars - 2-roues motorisés	Pas de restrictions annoncées

Les dérogations pour les véhicules de collection

▶ MÉTROPOLE DE LYON

La carte grise collection offre la possibilité de circuler et stationner dans les ZFE. Il est toutefois nécessaire d'y assortir une déclaration complémentaire.

▶ GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE

Les véhicules immatriculés avec une carte grise collection peuvent continuer à circuler dans l'agglomération. Les autres ont une autorisation d'accès de 12 jours par an.

▶ MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Les véhicules légers peuvent circuler au sein de la métropole de 20 h à 8 h en semaine, ainsi que les week-ends et les jours fériés. Les véhicules de plus de 30 ans à caractère commercial ou touristique peuvent bénéficier d'une dérogation.

▶ MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les véhicules bénéficiant d'un certificat d'immatriculation en collection peuvent accéder à la ZFE.

▶ MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Les véhicules immatriculés en collection peuvent accéder à la ZFE de façon permanente. Les 2 et 3-roues motorisés ne souffrent d'aucune restriction.

▶ TOULOUSE MÉTROPOLE

Jusqu'en 2026 les véhicules de collection sont autorisés dans la ZFE. Les véhicules en carte grise normale auront un droit de passage de 52 jours par an.

▶ MONTPELLIER-MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Les cartes grises collection peuvent rouler dans les ZFE tandis que les cartes grises normales profitent d'une dérogation "petit rouleur". Cette dernière permet de parcourir 8 000 km par an. Il faudra attendre 2024 pour que les 2-roues soient soumis aux conditions de la ZFE.

▶ STRASBOURG EUROMÉTROPOLE

Comme pour Toulouse, les véhicules de collection sont exemptés provisoirement, jusqu'en 2026. Une autorisation de circulation de 24 jours par an est accordée aux véhicules en carte grise normale.

▶ ROUEN

Les véhicules immatriculés en collection peuvent accéder à la ZFE de façon permanente. Les 2 et 3-roues seront concernés par les restrictions dès le 31 août 2023.

▶ REIMS

Les véhicules immatriculés en collection peuvent accéder à la ZFE de façon permanente. Les modèles enregistrés en carte grise normale, eux, doivent effectuer une déclaration à la journée.